

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

Le 09 décembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 03 décembre 2020

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE -- Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Jean-Loup SABATIER à Marie-Christine THIVANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

L'article 6 de la loi no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire donne la possibilité, et ce jusqu'au 16 février prochain, d'organiser la réunion de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI « en tout lieu », si le lieu habituel ne permet pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation. La décision revient au maire ou au président, qui doit en informer préalablement le préfet.

Le conseil municipal a décidé en considération de cet article de se réunir à l'espace culturel l'échappé. Madame la Maire précise qu'elle a informé préalablement le préfet du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du 04 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021

FINANCES-MARCHES PUBLICS

2. Convention de partenariat avec Sorbiers Talaudière Football
3. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Opération « Foot à l'école » - Année scolaire 2020-2021
4. Convention de partenariat avec le Nautic club de Sorbiers
5. Convention annuelle d'objectifs avec la crèche Les petits filous
6. Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec le Centre Social Loiso, le département de la Loire et la Caisse d'allocations familiales de la Loire
7. Convention annuelle d'objectifs avec le Centre social Loiso
8. Convention annuelle d'objectifs et de moyen avec Cap Musique
9. Subventions 2021 aux associations locales
10. Subvention exceptionnelle à l'association Sorbiers Talaudière Basket
11. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU du Val d'Onzon des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
12. Contributions budgétaires – remboursement par le Syndicat d'entente rurale des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
13. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
14. Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020
15. Contribution aux écoles privées
16. Convention de groupement de commande avec le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique (électricité et gaz)
17. Convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour le marché de restauration scolaire
18. Décision Modificative n°1 au budget principal - correctif

RESSOURCES HUMAINES

19. Contrat de prévoyance – changement d'option et modification de l'aide de l'employeur
20. Indemnité de stage conseillère en économie sociale et familiale

URBANISME

21. Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter par la société Atelier Forézien du frais installée sur le territoire de la commune de la Talaudière et soumise à enquête publique

MOTIONS

22. Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2020-159	Convention de mise à disposition entre la commune et Madame Marie MACHABERT, présidente de l'association Centre Social Loiso pour l'occupation de la grande salle du 3 ^{ème} âge, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour la période du 14 septembre 2020 au 25 juin 2021, à titre gracieux.
N°2020-160	Convention de mise à disposition entre la commune et Monsieur Roger PAOUR, représentant l'association « Saint-Chamond Basket Vallée du Gier » pour l'occupation de la salle Omnisports, située au complexe sportif du Valjoly, rue du Stade à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour une période définie selon les besoins de l'association, à titre gracieux.
N°2020-175	Délivrance d'une concession de terrain au cimetière du Grand-Quartier au nom de Monsieur et Madame Alain et Anne-Marie PITTON, sous le numéro 34 du plan, du cimetière, pour une durée de 30 ans à compter du 28 février 2020, au titre de concession nouvelle moyennant la somme de 680,00 euros (décision modificative à la décision n°2020-066 du 15 juin 2020- changement de concession à la demande des bénéficiaires).
N°2020-176	<i>Rectification de la décision n° 2020-133 du 12 novembre 2020 en raison d'une erreur sur le prix de la case</i> - Délivrance d'une case au cimetière du Grand-Quartier au profit de Monsieur Fabrice HERREBERGER, identifiée sous le numéro 14 du plan du cimetière du Grand-Quartier, pour une durée de 15 ans à compter du 20 mai 2020, au titre de case nouvelle moyennant la somme de 300 euros.
N°2020-177	Convention de mise à disposition conclue avec l'IUT de Saint-Etienne, université Jean Monnet et Madame Laure CHAPUIS, directrice de l'école Hubert Reeves, d'un morceau de terrain de l'école afin de réaliser un jardin partagé dans le cadre d'actions écoresponsables. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour l'année universitaire 2020-2021, sans contrepartie financière.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021

Rapporteur : Jacques VALENTIN

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

L'article R 3132-21 du même code indique que « l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».

Les commerces suivants ont envoyé cette année leur demande d'ouverture certains dimanches :

CENTRAKOR : le 28 novembre et les 5, 12 et 19 décembre 2021

ALDI : les 12, 19 et 26 décembre 2021

CARREFOUR MARKET : les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Les organisations professionnelles et syndicales ont été saisies pour donner leur avis sur ces ouvertures comme suit :

CGT : avis négatif

CFTC : sous réserve de l'accord écrit des salariés concernés et de l'obtention par ces mêmes salariés du paiement des heures supplémentaires et de jours de congés supplémentaires spécifiques

CCI : avis favorable sous réserve de l'attribution des mesures de compensation au bénéfice des salariés

Medef Loire : avis favorable

CEPME : avis favorable

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé pour l'année 2020 l'ouverture des commerces le 29 novembre, et les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Jacques VALENTIN soumet à l'avis de l'assemblée l'ouverture des commerces les dimanches de 2021 aux dates suivantes : 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Il est rappelé que ces dérogations pourront bénéficier à tous les commerces qui remplissent les conditions de l'article L 3132-26 du code du travail.

Vote : majorité 26 pour, 1 contre (Viviane NEEL), 1 abstention (Dominique BERNAT)

2. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention de partenariat avec Sorbiers Talaudière Football

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Le club de l'Entente sportive de Sorbiers a fusionné, courant 2019, avec le club Etoile sportive de La Talaudière pour former la nouvelle association Sorbiers Talaudière Football, co-présidée par Messieurs Gérard MAY et François RIOUFFREY et dont le siège social est situé 31, rue Evrard à La Talaudière.

Lors des négociations avec les représentants de l'association et des principaux financeurs que sont les communes de La Talaudière et de Sorbiers, un accord est intervenu pour que Sorbiers subventionne un poste d'éducateur sportif à temps complet mais qui est mis à disposition de la commune à hauteur de 11/35 heures par semaine pour ses propres besoins.

Olivier VILLETTELLE propose d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de partenariat qui stipule :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 €

- Le versement d'une subvention au titre de l'emploi de l'éducateur sportif à hauteur de 22 000 €, ce montant est toutefois ramené à 21 362 € en raison des fonds reçus par le club au titre du chômage partiel en 2020
- Les conditions de la mise à disposition du salarié

Vote : unanimité

3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Opération « Foot à l'école » - Année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre du développement du football à l'école, de la convention nationale signée en mai 2018 et du championnat d'Europe de football masculin organisé dans 12 pays du continent européen (reporté en 2021), la Fédération Française de Football (F.F.F), le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) renforcent leur partenariat pour favoriser, au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles.

Ce dispositif a pour nom : « FOOT A L'ECOLE » et a pour objectifs :

- De développer des apprentissages moteurs et cognitifs spécifiques à l'activité football et/ou futsal
- De développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en cycle 2 (CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2)
- De mettre en avant les valeurs citoyennes et fédérales (P.R.E.TS = Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)
- De décliner les rôles sociaux en lien avec la pratique sportive, notamment d'arbitre, de supporter·trice, d'organisateur·trice et de joueur·se

Dans le cadre de cette opération, les élèves de cycle 2 et 3 des écoles publiques de la commune participeront à un cycle de football sur le temps d'enseignement obligatoire et animé par l'association Sorbiers Talaudière Football.

Martine NEDELEC propose de signer une convention pour l'organisation de cette activité durant l'année scolaire 2020-2021 avec l'association et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire. Ce document fixe les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi, les responsabilités respectives des personnels associatifs et des enseignants et la durée de la convention.

Le projet se matérialisera sous la forme de deux séances de 2 h par semaine (dont 30 minutes de préparation) à partir de janvier. Les 4 écoles sont intéressées.

Martine NEDELEC propose d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : unanimité

4. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention de partenariat avec le Nautic club de Sorbiers

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Depuis 2005, une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de 7 800 € pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur (à hauteur de 11 heures).

A compter de 2021, Olivier VILLETELLE propose que la convention fasse figurer cette subvention dédiée et réversible relative au salarié, en la portant à 8 000 €, avec la subvention de fonctionnement ordinaire de 5 000 €. Le document prévoit également le versement, au titre de l'année 2020, de la subvention de 7 800 € habituellement votée par le conseil municipal en septembre.

Cette convention prévoit d'attribuer à l'association :

- Article 1 - Subvention de fonctionnement normal pour 2021, soit 5 000 €, qui sera versée en février 2021
- Article 2 - Subvention au titre du MNS pour 2021, soit 8 000 €, qui sera versée en octobre 2021
- Article 3 - Subvention au titre du MNS pour 2020, soit 7 800 €, qui sera versée en décembre 2020

Ces subventions seront versées sur production des rapports financiers 2019-2020 et 2020-2021 et des justificatifs contractuels.

Il convient d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

S'agissant de subventions visant à financer des frais de personnel, cette somme est inscrite au budget principal 2020 et 2021 au compte 6574.

Vote : unanimité

5. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention annuelle d'objectifs avec la crèche Les petits filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2021, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 235 000 €.

A cela, s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux. En effet, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune. La commune met par ailleurs une auxiliaire de puériculture à disposition de l'établissement. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte dans ses comptes.

Martine NEDELEC propose d'approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens, le montant de subvention y afférente et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : unanimité

6. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention d'objectifs et de financement 2021-2024 avec le Centre Social Loiso, le département de la Loire et la Caisse d'allocations familiales de la Loire

Rapporteur : Martine NEDELEC

La circulaire CNAF du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des Caf.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit donc être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la CNAF, la Caf de la Loire a élaboré un Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est, en effet, forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : construire une culture commune de l'animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme : « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la Caf et le département de la Loire a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, la commune de Sorbiers, le département de la Loire, et le Centre social Loiso conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la Caisse d'allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

Elle a pour objet de :

- Confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- Définir les modes d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...) ;
- Prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « dossier unique ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

Martine NEDELEC propose d'approuver cette convention d'objectifs et financement 2021-2024 avec la CAF pour le Centre Social Loiso, le département et à autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Vote : majorité 24 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention annuelle d'objectifs avec le Centre social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2021, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 127 000 €, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux.

Martine NEDELEC propose d'approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens, le montant de subvention y afférente et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : majorité 24 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Convention annuelle d'objectifs et de moyen avec Cap Musique

Rapporteur : Nadine SAURA

Dans le cadre de la convention triennale signée avec l'association Cap musique, Nadine SAURA propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci vient préciser pour 2021 le détail de la subvention qui sera versée à l'association pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique, au tarif heure année de 1 909 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant total de la subvention pour 2021 s'élève à 51 000 €. Elle sera versée en deux parts :

- 34 000 € au mois de février 2021
- 17 000 € au mois de septembre 2021

Nadine SAURA invite l'assemblée à approuver cette convention, le montant de subvention 2021 et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : majorité 23 pour, 4 contre (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Sarah VALLUCHE, Julien BONNETON), **1 abstention** (Michel JACOB)

9. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Subventions 2021 aux associations locales

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des « subventions aux associations pour l'année 2021 joint à la présente note en vue d'une application au 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2021.

Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

Vote : majorité 24 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Sarah VALLUCHE, Julien BONNETON)

10. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Subvention exceptionnelle à l'association Sorbiers Talaudière Basket

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Le club Sorbiers Talaudière Basket a pris en contrat d'apprentissage un jeune préparant le BPJEPS. En raison de la pandémie, celui-ci n'a pas pu valider toutes les étapes de la formation pour l'obtention de son diplôme cette année. Le club a donc à nouveau signé un contrat d'apprentissage avec lui pour une durée de deux ans avec pour objectif qu'il valide les unités de formation manquantes durant cette saison 2020/2021.

Selon les simulations présentées par le club, la rémunération de l'apprenti leur coûtera 66 euros la première année (du 17/07/2020 au 16/07/2021) et 9 444 € la deuxième année (du 17/07/2021 au 16/07/2022).

Le club nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de les aider à payer leur apprenti.

Vote : unanimité

11. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU du Val d'Onzon des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelon 5, indice brut 374, indice majoré 345, soit pour 2020, la somme de 21 016,71 €. Elle correspond à 55 % de cette base, soit 11 559,19 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire. La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil ont été invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité

12. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Contributions budgétaires – remboursement par le Syndicat d'entente rurale des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans le point précédent, Jacques VALENTIN propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du Syndicat d'Entente Rurale.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé s répartis comme suit :

- Une agente pour les missions de secrétariat à hauteur de 3 % de son salaire
- Une agente pour les missions de finances à hauteur de 10,5 % de son salaire
- Une agente pour les missions de ressources humaines à hauteur de 11,5 % de son salaire

soit 5 357,27 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal ont été invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité

13. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans les deux points précédents, Jacques VALENTIN propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du CCAS.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut chargé de la personne exécutant les missions de gestion et de secrétariat du CCAS, à hauteur de 92 %, soit 36 180,07 €.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal ont été invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité

14. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2021 tenant compte des résultats 2020, il est prévu de le voter en mars 2021 au plus tard, après un débat d'orientations budgétaires à intervenir en janvier prochain.

Or certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Ces dispositions sont encadrées par l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors AP/CP, et remboursement du capital de la dette) était de 1 071 400 €.

Conformément aux textes en vigueur, Jacques VALENTIN propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 267 850 € ramené à 250 000 €, compte tenu des dépenses imputables.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes - études	15 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes - éclairage public : mise aux normes d'armoires - local police municipale - abri à vélo place du 8 mai 1945 - travaux écoles - matériel CTM - matériel informatique - mobilier scolaire	235 000 €
TOTAL	250 000 €

Jacques VALENTIN invite l'assemblée à approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vote : unanimité

15. FINANCES-MARCHES PUBLICS - Contribution aux écoles privées

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, il convient de fixer le montant de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers, pour les enfants domiciliés sur son territoire y étant scolarisés.

Conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, cette contribution est calculée par élève domicilié sur la commune et par an, pour les écoles privées sous contrat, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques.

Ce coût de fonctionnement, servant de base au calcul de la contribution à verser, est réalisé par année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N-1 au dernier jour de l'année scolaire de l'année N.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour la période scolaire 2019 – 2020, ce coût de fonctionnement par élève est de 592 €. Sur la base du nombre d'élève de plus de trois ans scolarisés au 1^{er} septembre 2020, cette contribution sera versée en trois fois, en mars, juin et novembre 2021.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes, Martine NEDELEC propose au conseil municipal de revaloriser ce montant du taux d'inflation constaté par l'INSEE sur l'année civile précédente, dans la limite de 2%.

L'assemblée a été invitée à approuver ce montant et les modalités de son évolution, à autoriser Madame la Maire à verser les sommes correspondantes aux établissements sur présentation d'un état des élèves sorbérans effectivement constatés à la rentrée de chaque année en septembre.

Vote : unanimité

16. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Convention de groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique (électricité et gaz)

Rapporteur : Jacques VALENTIN

La concurrence des services de distribution et d'acheminement des fluides (gaz et électricité) a été ouverte, conformément aux directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009, en vigueur, relatives aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Le marché actuel de la commune, relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergies, se termine le 31 mars 2021.

Le SIEL Territoire d'Energie Loire (SIEL – TE) a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis au

code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, de se mettre en conformité avec la loi.

Vous serez invités à autoriser Jacques VALENTIN à signer la convention avec le SIEL-TE pour intégrer le groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de service associés.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Vote : majorité 26 pour, 1 abstention (Christophe BERGERAC)

17. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour le marché de restauration scolaire

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC propose de retirer ce point car le marché en cours peut être reconduit une année encore. Cela permettra d'assurer la concertation avec les parents d'élèves en vue de la rédaction du cahier des charges du futur marché qui devra démarrer à la rentrée scolaire 2022.

18. FINANCES-MARCHES PUBLICS – Décision modificative n°1 au budget principal - correctif

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Le 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

	Article	Budget	DM 1		Budget + DM 1
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Recettes d'investissement	002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 424 476,09 €	- 1 012,72 €		1 423 463,37 €
Dépenses d'investissement	202 – Frais de réalisation de document d'urbanisme et numérisation cadastre	2 000,00 €	- 1 012,72 €		987,28 €

Une erreur s'est glissée dans ce tableau qui doit être corrigé comme suit :

	Article	Budget	DM 1		Budget + DM 1
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Recettes de fonctionnement	002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 424 476,09 €	1 012,72 €		1 423 463,37 €
Dépenses de fonctionnement	6247-020 – Transports collectifs – fonction services généraux	4 500,00 €	1 012,72 €		3 487,28 €

Vote : unanimité

19. RESSOURCES HUMAINES - Contrat de prévoyance – changement d’option et modification de l’aide de l’employeur

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 25 septembre 2019 le conseil municipal a souscrit au contrat de prévoyance proposée par le CDG 42 et opté pour :

- Le niveau 2 de garantie du contrat, soit le maintien de 95 % de la rémunération indiciaire nette (traitement brut indiciaire, TBI + Nouvelle bonification indiciaire, NBI) et de 47,5 % des primes (IAT, prime de service médico-social, indemnité spécifique de service, IFTS ...)
- Le versement d’une participation à hauteur 13 € mensuel par agent·e, plafonnée au montant de la cotisation.

La cotisation de l’agent·e s’élève actuellement à 1,70 % du total formé par le traitement (TBI + NBI) et 47,5 % des primes.

Le 4 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel) pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021 à l’ensemble des agent·e·s de la collectivité.

Dans le régime actuellement en vigueur, un·e agent·e perçoit deux primes distinctes (par exemple, indemnité d’administration et de technicité et indemnité d’exercice de missions des préfectures) d’un montant équivalent et seule l’une d’entre elles, réputée liée à l’exercice effectif des missions, est suspendue durant un arrêt maladie ordinaire.

Le RIFSEEP remplace ces deux primes par une seule, l’indemnité de fonctions, des sujétions et d’expertise liée au poste de l’agent·e et à son expérience professionnelle (IFSE). En cas d’arrêt maladie ordinaire, c’est toute la prime qui sera suspendue. Pour que les agents puissent s’assurer pour couvrir au mieux ce risque, il convient de changer de niveau de garantie sur le contrat de prévoyance.

Après avis du comité technique en date du 23 octobre 2020, Madame la Maire propose :

- D’opter, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le niveau 3 de garantie, prévoyant le maintien de 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur base de TBI +NBI) et de 95 % de l’IFSE. La cotisation s’élèverait à 1,80% du total formé par le traitement (TBI + NBI) et de l’IFSE.
- De porter la participation de l’employeur à 14,50 €, plafonnée au montant de la cotisation.

Vote : unanimité

20. RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de stage conseillère en économie sociale et familiale

Rapporteur : Dominique BERNAT

La commune de Sorbiers accueille Madame Lize ROYET du 12 octobre au 7 décembre 2020 et du 4 janvier au 1^{er} mars 2021 au service CCAS, soit quatre mois au total.

Cette stagiaire est en dernière année de formation de conseillère en économie sociale et familiale, soit le diplôme qui permet d'exercer en tant que travailleuse sociale.

Pendant ces deux périodes de stage, Lize ROYET se voit confier un projet d'accompagnement individuel et un projet d'animation collectif. L'objectif est de suivre une méthodologie assez précise en partant de l'observation des besoins, la réalisation de l'accompagnement ou de l'animation et en terminant par une évaluation.

La réglementation prévoit une indemnité horaire de 3,75 €. Compte tenu de la complexité de la mission, Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité horaire de 3,90 € de l'heure et par jour travaillé, représentant sur la durée du stage la somme de 2 211,30 €.

Après débat constatant que le montant réglementaire est en réalité déjà de 3.90 euros pour 2020 (celui de 2021 est à paraître), Dominique BERNAT propose de modifier le taux en conséquence et de verser 0,15 € au-dessus du taux légal, en 2020 et 2021.

Vote : unanimité

21. URBANISME - Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter par la société Atelier Forézien du frais installée sur le territoire de la commune de la Talaudière et soumise à enquête publique

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Par arrêté du 26 octobre 2020 ci-joint, la Préfète de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique la demande présentée par la société Atelier Forézien du Frais en vue d'obtenir, à titre de régularisation administrative du site situé sur le territoire de la commune de la Talaudière, l'autorisation d'exploiter pour une capacité maximale de transformation de matières premières d'origine animale et végétale de 125 tonnes de produits finis par jour.

Cette enquête aura lieu du 16 novembre au 15 décembre 2020. Le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de La Talaudière
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête suivant : <http://affrais.enquetepublique.net/>,
- sur le site internet de la Préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le préfet, dès le début de la phase d'enquête publique, demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

En conséquence, la Préfète de la Loire sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Sorbiers sur ce projet.

Après étude du dossier, Jacques VALENTIN relève plusieurs points qui nécessiteraient des précisions de la part de l'entreprise :

- Cerfa n°15964*0 : il y a confusion à lecture des paragraphes 4 1 1 et 4 2 2 concernant le tonnage. Celui qui est cité, à hauteur de 125 T est-il le tonnage global des activités ou faut-il additionner les tonnages du 4 2 2 ? Si oui, le tonnage global montre une confusion entre les cadres techniques 3642 et 2220 (4,5 T dans le 4 2 2).
- Les bonnes pratiques agro-alimentaires, d'hygiène et de décontamination qui s'appliquent et doivent être respectées dans ce contexte ne sont pas rappelées dans le dossier. Il convient de noter que devraient être considérés :
 - o Les flux : matières, personnels, matériels,
 - o Les équipements : habillement, protections du personnel, outillages, postes de travail,
 - o Les fluides en amont : eau, gaz, air sous-pression,
 - o Les fluides chargés en aval,
- Il en est de même pour :
 - o L'apport d'air neuf et l'évacuation de l'air chargé ou vicié, à traiter en conformité à la protection sanitaire des matières et des opérateurs de production
 - o Les conditions climatiques et sanitaires (nettoyage-décontamination) des ateliers, lors des opérations de fabrication / transformation, à traiter conformément aux obligations agro-alimentaires y compris la protection bactériologique /chimique.
- Enfin, la convention de rejet demeure la contrainte première. A ce sujet, il convient de remarquer l'imprécision des limites en volumes de rejets journaliers : 100 ou 135 m³ ? Même chose pour le débit des effluents en m³/h par exemple : 10m³/h en 10h =100 m³ qu'il faut relier aux plages horaires d'ouverture (15m³/h s sont notés sur la demande d'autorisation).

Jacques VALENTIN propose les préconisations suivantes :

- Il semble utile de valider la conformité des rejets par des prélèvements aléatoires de rejets, effectués sur le réseau public en son point de déversement à l'aide d'un préleveur automatique : les contenants ainsi remplis selon une certaine fréquence, seraient analysés en laboratoire pour en déceler les composants, y compris gazeux, et contrôler leur conformité.
- Des prélèvements d'air destinés à détecter d'éventuels composés organiques volatils (COV) sont à effectuer : dans les locaux, sur les postes de travail et en environnement de façon à garantir la prévention de risques professionnels et environnementaux ainsi que l'éventuel préjudice d'anxiété des salariés et du voisinage.
- Il semble que, dans certains process, du chou soit travaillé (cf pièce n°4 étude d'impact partie 1 note descriptive sept 2020 page 16). Il est à noter que ce composant génère des odeurs fortes qu'il convient de maîtriser et traiter.
- Un référent QHSE (Qualité hygiène sécurité environnement) est à désigner dans l'entreprise comme interlocuteur. Une communication en sera faite aux personnels ainsi qu'aux associations et communes concernées.

En conclusion des débats, Jacques VALENTIN propose de rendre un avis défavorable compte tenu :

Des imprécisions constatées dans le dossier :

- Cerfa n°15964*0 : il y a confusion à lecture des paragraphes 4 1 1 et 4 2 2 concernant le tonnage. Celui qui est cité, à hauteur de 125 T est-il le tonnage global des activités ou faut-il

additionner les tonnages du 4 2 2 ? Si oui, le tonnage global montre une confusion entre les cadres techniques 3642 et 2220 (4,5 T dans le 4 2 2).

- Les bonnes pratiques agro-alimentaires, d'hygiène et de décontamination qui s'appliquent et doivent être respectées dans ce contexte ne sont pas rappelées dans le dossier. Il convient de noter que devraient être considérés :
 - o Les flux : matières, personnels, matériels,
 - o Les équipements : habillement, protections du personnel, outillages, postes de travail,
 - o Les fluides en amont : eau, gaz, air sous-pression,
 - o Les fluides chargés en aval,
- Il en est de même pour :
 - o L'apport d'air neuf et l'évacuation de l'air chargé ou vicié, à traiter en conformité à la protection sanitaire des matières et des opérateurs de production
 - o Les conditions climatiques et sanitaires (nettoyage-décontamination) des ateliers, lors des opérations de fabrication / transformation, à traiter conformément aux obligations agro-alimentaires y compris la protection bactériologique /chimique.
- Enfin, la convention de rejet demeure la contrainte première. A ce sujet, il convient de remarquer l'imprécision des limites en volumes de rejets journaliers : 100 ou 135 m³ ? Même chose pour le débit des effluents en m³/h par exemple : 10m³/h en 10h =100 m³ qu'il faut relier aux plages horaires d'ouverture (15m³/h s sont notés sur la demande d'autorisation).

Des préconisations qui devraient être mises en œuvre :

- Il semble utile de valider la conformité des rejets par des prélèvements aléatoires de rejets, effectués sur le réseau public en son point de déversement à l'aide d'un préleveur automatique : les contenants ainsi remplis selon une certaine fréquence, seraient analysés en laboratoire pour en déceler les composants, y compris gazeux, et contrôler leur conformité.
- Des prélèvements d'air destinés à détecter d'éventuels composés polluants sont à effectuer : dans les locaux, sur les postes de travail et en environnement de façon à garantir la prévention de risques professionnels et environnementaux ainsi que l'éventuel préjudice d'anxiété des salariés et du voisinage.
- Il semble que, dans certains process, du chou soit travaillé (cf pièce n°4 étude d'impact partie 1 note descriptive sept 2020 page 16). Il est à noter que ce composant génère des odeurs fortes qu'il convient de maîtriser et traiter.
- Un référent QHSE (Qualité hygiène sécurité environnement) est à désigner dans l'entreprise comme interlocuteur. Une communication en sera faite aux personnels ainsi qu'aux associations et communes concernées.
- L'ammoniac, noté comme produit de substitution au gaz actuel, devrait faire l'objet de précisions, le planning de substitution du gaz actuel par l'ammoniac devrait être précisé, de même que le volume utilisé et les mesures de prévention qui seront mises en œuvre.

Vote : unanimité

22. MOTIONS - Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose de reporter ce point à une date ultérieure. Elle avait demandé au président de Saint-Etienne Métropole de donner l'avis de Saint-Etienne Métropole en vue d'avoir un avis unanime des communes de la métropole. Or le bureau ne pourra étudier la question que courant janvier.

Informations

Sous réserve des annonces du Premier ministre demain, prochain spectacle de la saison, jeudi 17 décembre avec Enzo Enzo à La Trame.

Marché de Noël à Sorbiers culture

Campagne massive de tests antigéniques Covid les 19 et 20 décembre, si nous arrivons à monter la logistique. Nous aurons besoin de bénévoles.

Prochain Conseil municipal : 27 janvier 2021

Madame le Maire lève la séance.

Sorbiers, le 09 décembre 2020

La Maire,

Marie-Christine THIVANT